VILLE DE CLISSON

25.05.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Alexia Pirois)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Philippe Bretaudeau)*, M. Cyrille Paquereau *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Muriel Deudé *(procuration à M. Yves Mignotte)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2025***

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2025 :

COMMUNICATION

- ✓ **Un poste de chargé de communication** au grade de rédacteur (indice de rémunération fixé selon l'expérience du candidat recruté) à temps non complet (50 %), pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Pour rappel, le Conseil municipal avait validé en 2022 le recours à un contrat d'apprentissage pour une durée de 3 ans. Ce contrat arrive à son terme et a démontré la nécessité de poursuivre les missions d'adjoint au chef de service, dont la charge de travail est en augmentation en raison notamment du développement des nouveaux outils numériques et de l'accroissement du nombre de manifestations portées par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250514-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avant d'envisager la création d'un poste pérenne, il est souhaité recourir, dans un premier temps, à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 50 %. Un bilan du fonctionnement du service sera réalisé au terme de ce contrat.

CULTURE/EVENEMENTIEL - MEDIATHEQUE

- ✓ **Un poste de chargé d'accueil en médiathèque** au grade d'adjoint du patrimoine (indice de rémunération fixé selon l'expérience du candidat recruté), à temps non complet (70 %), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). La création de ce poste fait suite au départ en disponibilité d'un agent et à la nécessité de garantir la continuité du service dans les conditions fixées par le projet de service validé en 2023. Un bilan du fonctionnement du service sera réalisé au terme de ce contrat.

MAISON DE L'ENFANCE

- **Restaurant scolaire**

- ✓ **Un poste** de cuisinier, au grade d'adjoint technique (1er échelon – IM 366) à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Un agent est déjà recruté sur ce poste jusqu'au 30 juin 2025. Il s'agit d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement d'un candidat sur un poste pérenne (poste ouvert par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité et/ou pour garantir la continuité de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 MAI 2025
- son affichage le 03 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250514-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.